

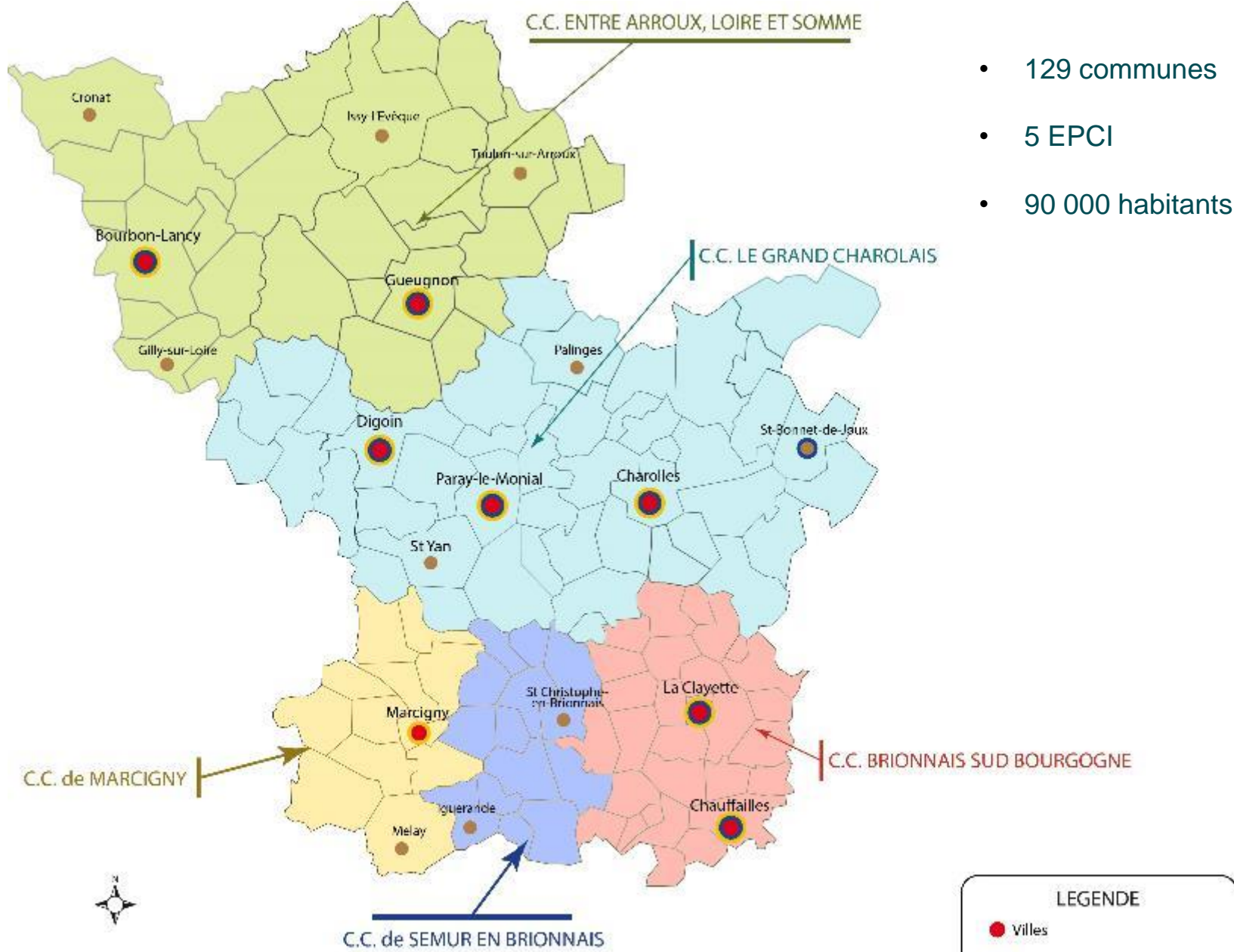
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais

RÉUNION COMITE SYNDICAL modification du SCoT

Novembre-décembre 2022

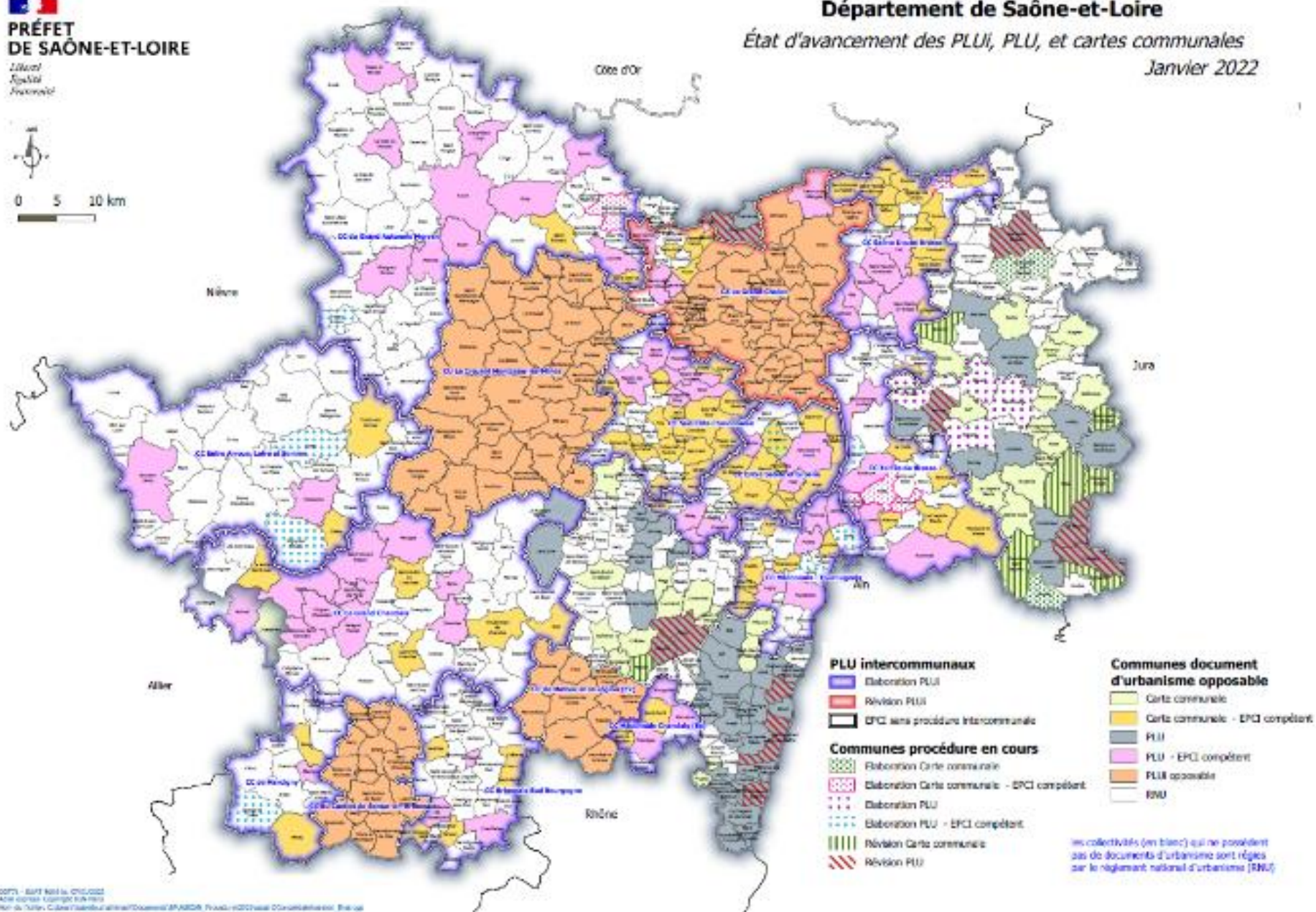
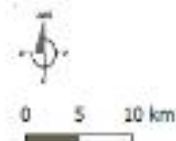
PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville



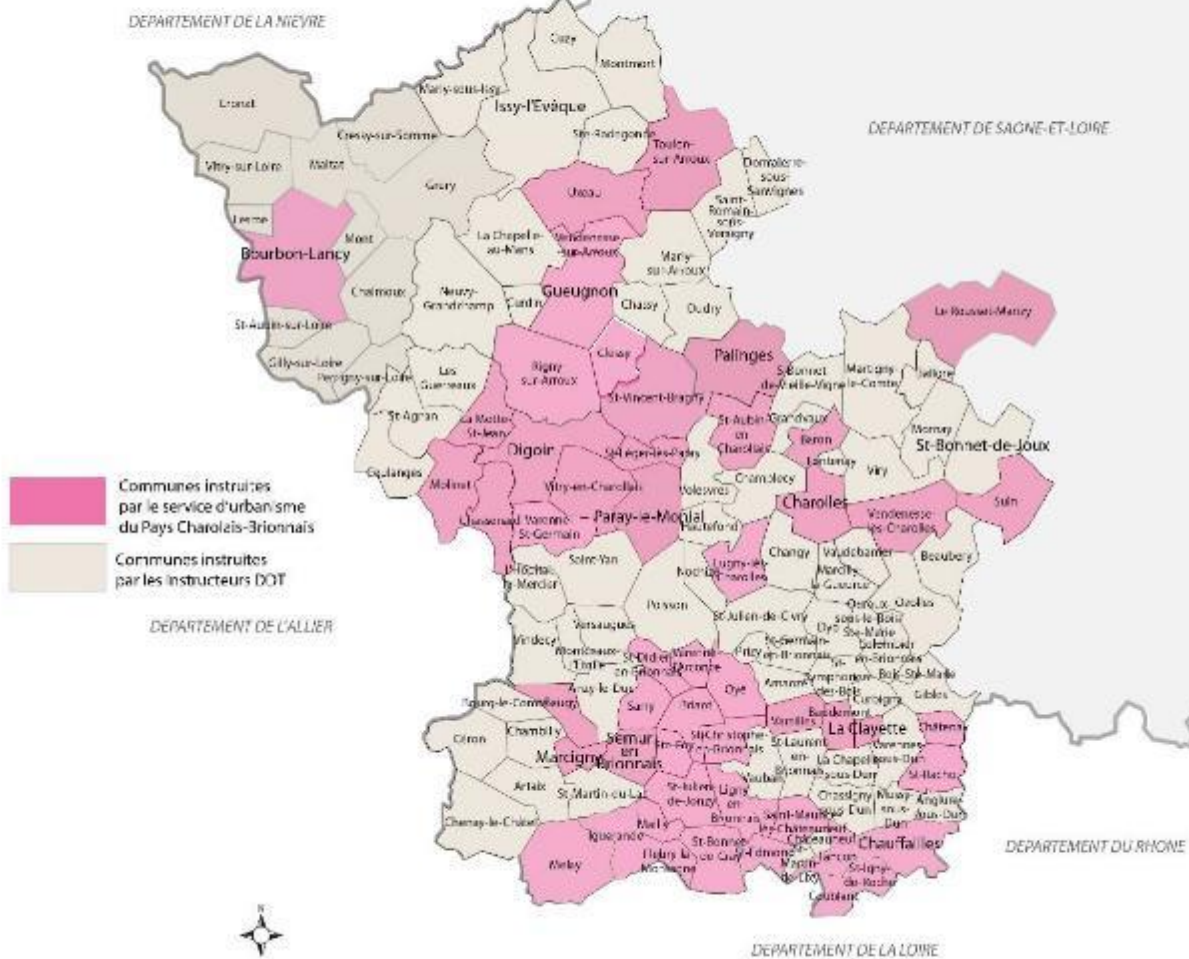


- 129 communes
- 5 EPCI
- 90 000 habitants

Objectifs du SCoT : Attractivité et Qualité



Service Urbanisme du PETR du Pays Charolais Brionnais : communes bénéficiant du service pour l'instruction des ADS



SCoT du Pays Charolais-Brionnais

Février 2008 : prise de compétence du Pays Charolais-Brionnais pour l'élaboration du SCoT

Novembre 2010 : arrêt du périmètre du SCoT

2010-2014 : élaboration du projet de SCoT

Octobre 2014 : approbation du SCoT par le Comité Syndical

2020 - Février 2021 : Évaluation du SCoT et décision de maintien en vigueur avec modification

2021-2022 : modification du SCoT



**Nous en
sommes
ici**

Février 2024 : entrée en vigueur du SRADDET modifié

Février 2024 – Août 2026 : intégration des objectifs de la loi « Climat & Résilience » (révision du Scot)

Août 2027 : les objectifs de la loi « Climat » doivent être intégrés dans les PLUI

DATE	ÉTAPE
5 février 2021	Approbation de l'évaluation du SCoT
Octobre 2021	Début du travail préparatoire
25 novembre	Lancement de la concertation préalable
29 mars 2022	Réunion "Paysages et architecture"
4 mai 2022	Réunion "Énergies renouvelables"
2 juin 2022	Réunion "Politique commerciale et mobilités"
6 juillet 2022	Conférence des maires
Octobre 2022	Réunion technique
Novembre 2022	Réunion personnes publiques associées et grand public
Décembre 2022	Réunion avec les élus
21 décembre 2022	Présentation en Comité Syndical
Printemps 2023	Enquête publique

RAPPEL concernant la concertation :

- **Les propositions soumises lors des différentes réunions de concertation ne sont à ce jour pas actées: elles seront soumises au vote du Comité Syndical du PETR le 21 décembre prochain.**
- **Il est important de s'informer et de communiquer localement sur la possibilité de contribuer au projet en déposant des contributions par mail auprès du PETR ou encore pendant l'enquête publique .**
- **Les propositions du territoire seront confrontées à l'avis des « personnes publiques associées », dont l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les Chambres consulaires, ...**

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ATTENDUES

SUITE À L'ÉVALUATION DU SCOT

- **Prise en compte** du projet d'inscription du **paysage culturel de l'élevage bovin charolais** sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et renforcement des prescriptions sur la **qualité paysagère et architecturale**
- **Précision des règles d'implantation** des **équipements de production d'énergie renouvelable**
- **Renforcement des prescriptions** en matière de **rénovation énergétique du bâti**
- **Précision des objectifs** des **politiques d'implantation commerciale**
- **Amélioration de la mise en œuvre** des **nouvelles mobilités**
- **Prise en compte** du **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**

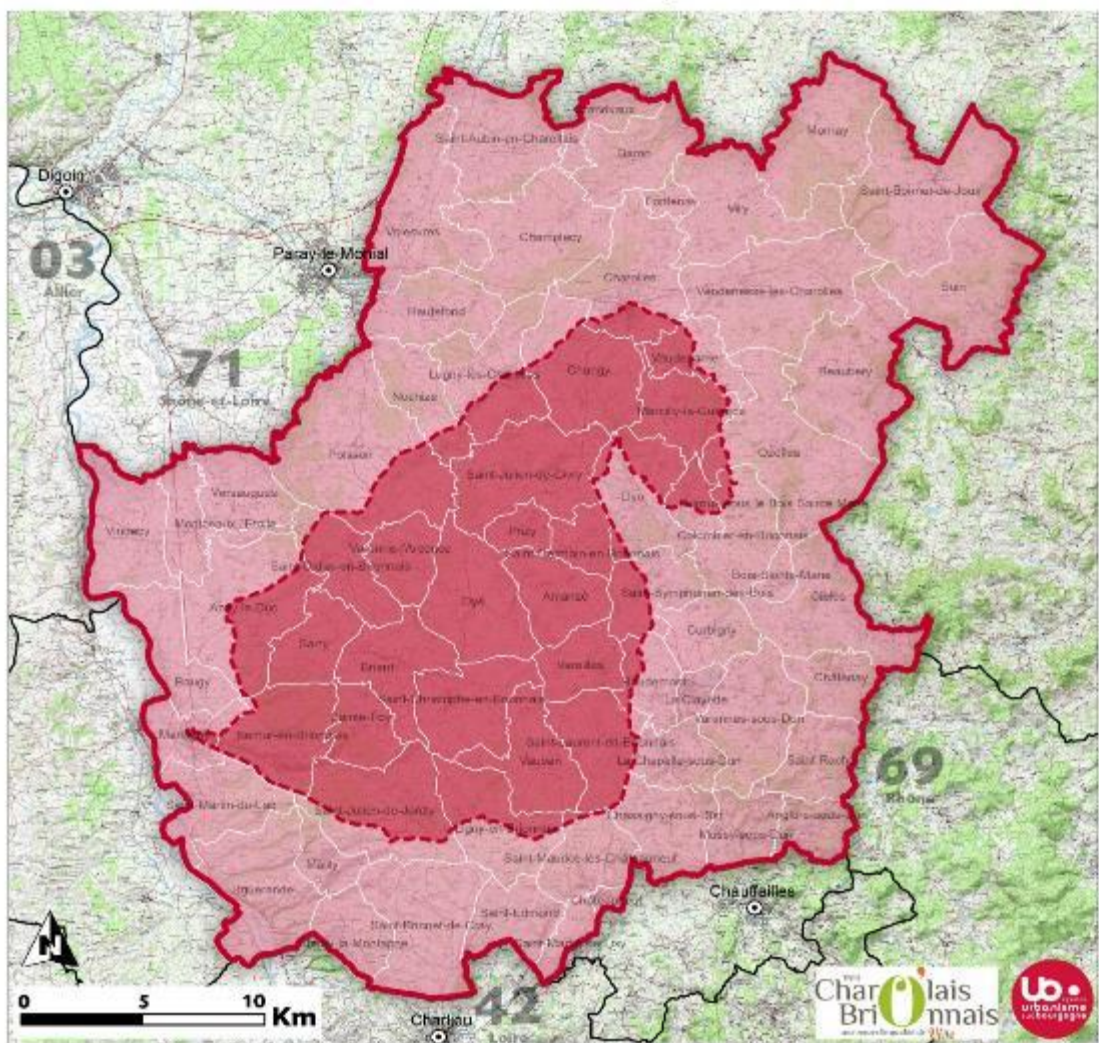
ARCHITECTURE
&
PAYSAGES

Architecture et paysage :

- **Préserver les haies et murets**
- **Préserver les prés d'embouche dont la valeur agronomique exceptionnelle est reconnue en délimitant des sous-secteurs inconstructibles (Ap)**
- **Préserver l'architecture par des règles prescriptives afin de conserver les formes simples et teintes douces des bâtiments**
- **Reconnaître les différentes unités paysagères**
- **Inclure le périmètre du bien proposé au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO)**

« Le périmètre du futur Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial et de sa zone tampon sont identifiés dans les documents graphiques et les annexes des documents d'urbanisme locaux. »

Délimitation du Bien et de la zone tampon



Périmètres

- Limite du Bien
- Limite de la zone tampon

33 communes dans le Bien
dont 12 entièrement
36 communes en zone tampon

Bien : 28 140 hectares
Zone tampon : 67 089 hectares
Surface totale : 95 229 hectares

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI

Habitat :

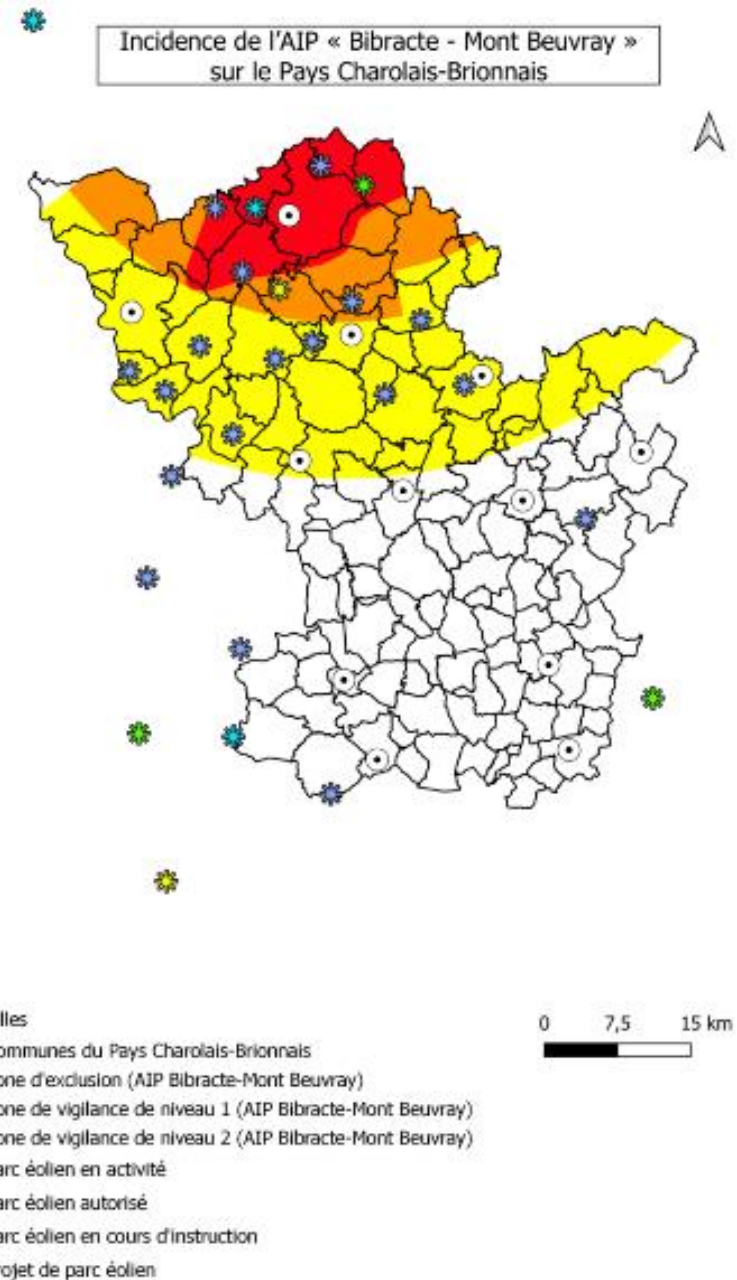
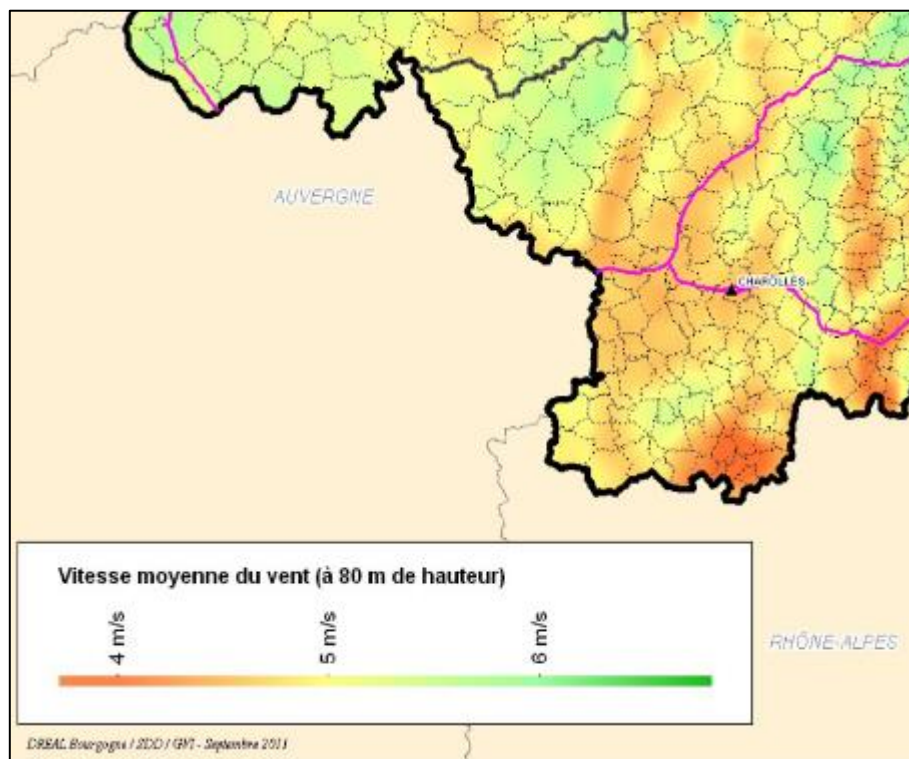
- **Mise en œuvre d'une architecture bioclimatique**
- **Règlementation de l'orientation des constructions neuves**
- **Dérogation possible si le projet remplit les critères de durabilité et d'insertion paysagère**
- **Réhabilitation du parc de logement ancien (lutte contre la vacance)**

ENERGIES RENOUVELABLES

Énergies renouvelables :

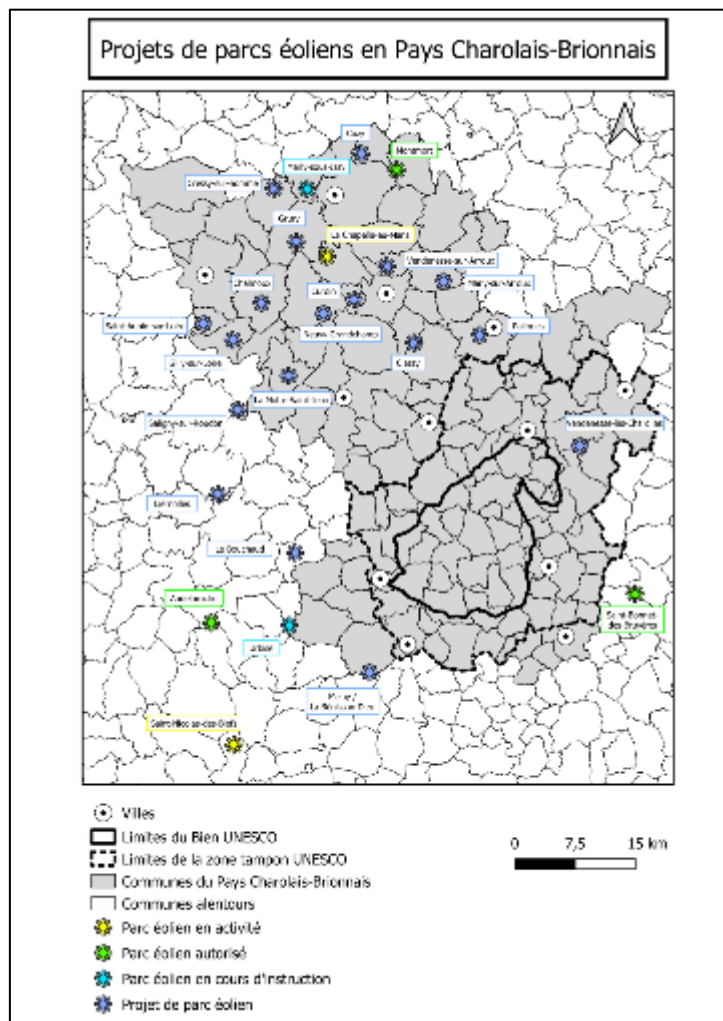
- **Développer l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (avec le souci de préservation des terres agricoles et des qualités paysagères du Pays Charolais-Brionnais)**

EOLIEN

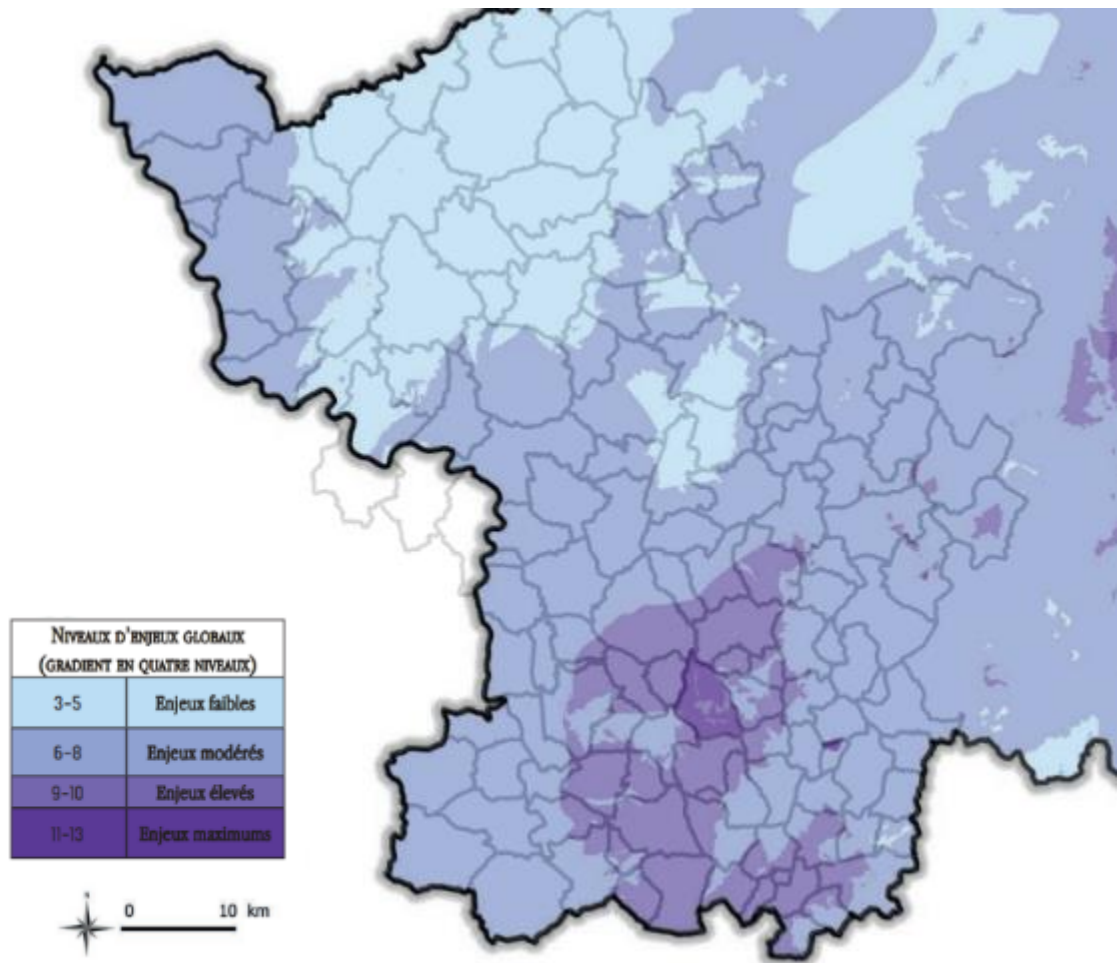


Région faiblement ventée :
Production nulle jusqu'à 4 m/s et puissance maximale entre 10 et 15 m/s)

« La sensibilité paysagère d'un projet s'apprécie principalement à partir des aires d'influence paysagère applicables au territoire et de l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Saône-et-Loire. »

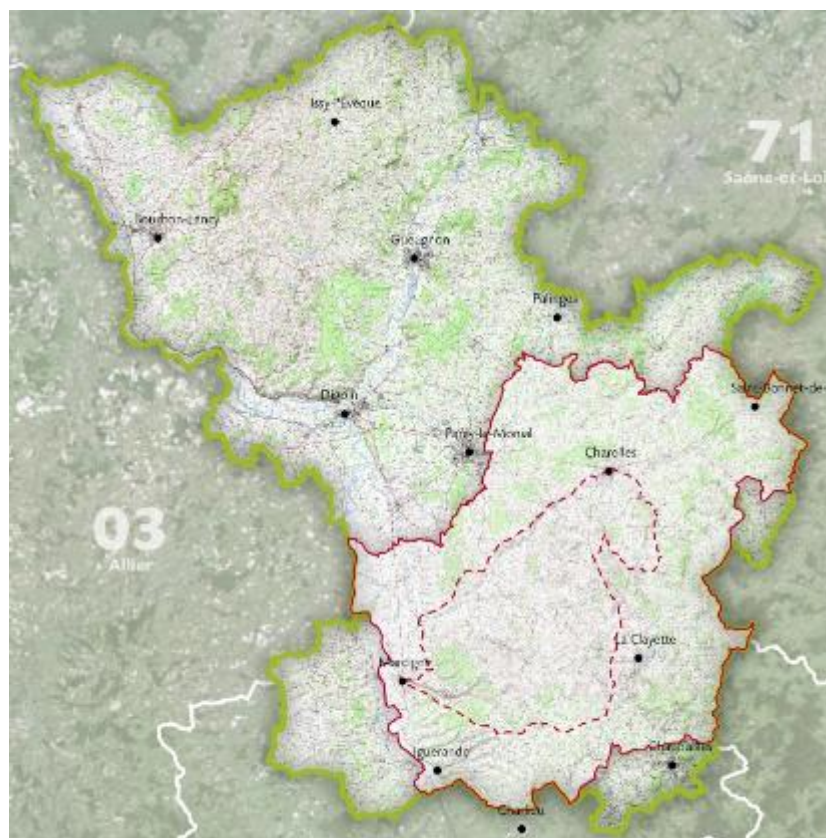


Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère (DREAL)



« Le SCoT exprime la volonté des élus du territoire, dans l'attente du classement UNESCO, de ne voir aucun projet éolien développé dans les communes comprises dans le périmètre du futur Bien UNESCO et sa zone tampon. »

« Sur l'ensemble du territoire, le site d'implantation de tout projet éolien doit présenter une faible sensibilité paysagère, sans réciprocity visuelle avec le site du paysage culturel proposé à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi qu'une faible sensibilité environnementale. »



Eolien:

- **Dans l'attente de l'inscription du Bien, principe d'interdiction de développer des projets éoliens dans la zone du bien et la zone tampon**
- **Possibilité ailleurs sur le territoire si le projet présente une faible réciprocity paysagère et une faible sensibilité environnementale**
- **Ajouter les cartes de sensibilité paysagère dans les documents d'urbanisme**

A wide-angle photograph of a solar farm. The solar panels are arranged in neat rows on a grassy slope. In the background, there are rolling hills with some trees and a blue sky with scattered white clouds. The overall scene is bright and clear.

PHOTOVOLTAÏQUE

Photovoltaïque :

- **Se doter de règles d'implantation concernant les parcs PV**
- **Cartographier des sites propices à l'installation de projets photovoltaïques**
- **Encourager les projets de parcs photovoltaïques flottants s'il est démontré que leur impact sur l'environnement demeure modéré.**

BOIS-BOCAGER

Bois Bocager :

- **Valoriser le bois bocager**
- **Considérer systématiquement la possibilité d'installer une chaufferie bois lorsqu'il s'agit de projets d'équipements publics**

POLITIQUE COMMERCIALE

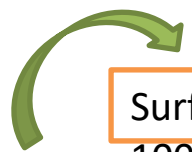
SCoT

COMPATIBILITE



Autorisation d'exploitation commerciale

Surface de vente > 1000m²



Surface de vente > 300m²
(en cas de saisine de la CDAC par le maire)



CONFORMITE



Permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale

Politique commerciale :

- **Soutenir l'activité commerciale des centralités**
- **Rendre obligatoire la délimitation de ces centralités commerciales**
- **Orienter les politiques menées par chaque ville dans les zones identifiées par les documents d'urbanisme**
- **Réglementer le traitement des façades**

MOBILITES

Mobilités :

- **Importance du maintien des lignes TER (lien avec l'agglomération lyonnaise et transition écologique)**
- **Les collectivités recensent les emplacements stratégiques d'intermodalité**
- **Les collectivités réalise une étude foncière autour des gares**
- **Augmenter les bornes de recharge publique pour véhicule électrique (engagement des collectivités)**
- **Privilégier le terre-plein lors d'opérations de végétalisation**
- **Mettre des équipements pour le vélo, bornes électriques**
- **Solution de stationnement peu consommatrice d'espaces**

GESTION DE L'EAU

GESTION DE L'EAU (principes du SDAGE) :

- **Moins imperméabiliser les sols et privilégier des matériaux perméables pour les espaces de stationnement.**
- **Interdiction de construire dans les zones humides inventoriées**
- **Classer les ripisylves en Espaces Remarquables Protégés**

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais

Rappel des Objectifs à l'issue de cette réunion:

présentation en CS du PETR le 21 décembre prochain

Enquête publique au printemps 2023

Pendant cette période, informations et concertation:

<https://www.charolais-brionnais.fr/modification.html>

Contributions: urbanisme@charolais-brionnais.fr





MERCI DE VOTRE ATTENTION